

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION102

Objet : Contrat d'abonnement de contrôle d'accès sur bornes d'apport volontaire et mise en place d'une solution touristique via QR code.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat avec l'entreprise BH Environnement : 2, rue Mabilais – 35 000 RENNES.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec l'entreprise BH Environnement : 2, rue Mabilais – 35 000 RENNES, pour l'abonnement au contrôle d'accès et QR code, pour un montant de :

- 8.90 H.T / mois/ contrôle d'accès.
- 6.90 H.T / mois / QR code.

Le contrat a une durée de 4 ans à partir du 1er juillet 2026, renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 2 ans.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 20 juillet 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.